

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

**Durcisseur
180M**

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 1/20

Remplace la révision:11 (Date de révision :
21/03/2022)

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code :

Nom du produit

Durcisseur 180M

Nom chimique et synonymes

polyamine modifiée

UFI :

KAF0-U0XT-000U-H9WP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées | Industriel | Professionnel | Consommation |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| utilisation | professionnelle - US | : 10, 13, 17, 19 ERC : 10a, 10b, 11a, 11b. PROC : 10, 13, 19, 9. AC : 13, 2, 4. PC : 1, 15, 18. | - |
| utilisation industrielleSU | : 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19. ERC : 10a, 10b, 11a, 11b, 12a, 12b, 5, 7. PROC : 1, 10, 13, 19, 2, 22, 23, 5, 8a, 8b, 9. AC : 1, 2, 4, 7. PC : 1, 32. | - | - |

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise

Cabe S.r.l.

Adresse du siège social

Via Milano 31- Cesano Boscone (MI) Italie**Siège social Via Gallarate 48 - Settimo Milanese (MI) Italie tél. +39 024583341**

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité

info@cabemilano.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

CAV "Ospedale Padiatrico Bambino Gesù" - Rome Tél. (+39) 06.6859.3726**CAV "Azienda Ospedaliera Università di Foggia" - Foggia Tél. 800.183.459****CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardelli" - Naples - Naples Tél. (+39)****081.545.3333 CAV Policlinico "Umberto I" - Rome Tél. (+39) 06.4997.8000****CAV Policlinico "A. Gemelli" - Rome Tél. (+39) 06.305.4343****Hôpital CAV Careggi U.O. Toxicologie médicale - Florence Tél. (+39)****055.794.7819****CAV Centre national d'information toxicologique - Pavie Tél. (+39) 0382.24.444 CAV****Hôpital Niguarda - Milan Tél. (+39) 02.66.1010.29****CAV Azienda Ospedaliera Papa giovanni XXIII - Bergamo Tel. 800.88.33.00****CAV Centro Antiveneni Veneto - Verona Tel. 800.011.858**

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

**Durcisseur
180M**

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 2/20

Remplace la révision:11 (Date de révision :
21/03/2022)

Le produit est classé comme dangereux en vertu des dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié et adapté). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.
Des informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont disponibles dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Toxicité aiguë, catégorie 4

Corrosion cutanée, catégorie 1B
oculaires.

cutanée, catégorie

cutanée.

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité
chronique, catégorie 3

H302 Dangereux en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions

Lésions oculaires graves, catégorie 1H318 Provoque des

lésions oculaires graves. Sensibilisation

1H317 Peut provoquer une réaction allergique

H412 Nocive pour les organismes aquatiques avec des effets

durables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements :

Danger

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H412 Nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si cela est possible. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau [ou prendre une douche].

P280 Porter des gants / vêtements de protection et protéger les yeux / le visage.

Contient :

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3- aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Alcool benzylique

2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations $\geq 0,1\%$.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

| | |
|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| Cabe S.r.l. | Révision n° 12 |
| Durcisseur 180M | Date de révision 23/12/2022 |
| | Imprimé le 02/03/2023 |
| | Page no. 3/20 |
| | Remplace la révision:11 (Date de révision : 21/03/2022) |

Contient :

| Identification | x = % de conc. | Classification 1272/2008 (CLP) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alcool benzylique INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6 Reg. REACH 1-2119492630-38-0000 | 30 ≤ x < 50 | Acute Tox. 4 H302, Tox. aiguë. 4 H332, Irrit. des yeux 2 H319 LD50 Orale : 1620 mg/kg, LC50 Inhalation brouillards/poussières : >4,178 mg/l/4h |
| 3-AMINOMÉTHYLE 3,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE INDEX 612-067-00-9 EC 220-666-8 CAS 2855-13-2 REACH Reg. 01-2119514687-32-xxxx | 30 ≤ x < 50 | Tox. aiguë 4 H302, Corr. cutanée 1B H314, Dommages aux yeux. 4 H302, Corr. cutanée 1B H314, Dommage aux yeux. 1 H318, Sens. cutanée 1 H317 DL50 orale : 1030 mg/kg |
| 4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec 3-aminométhyl-3,5-triméthylcyclohexylamine INDEX - CE 500-101-4 CAS 38294-64-3 REACH Reg. 01-2119965-165-33-0012 | 25 ≤ x < 30 | Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Sens. cutanée 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 |

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirer toute lentille de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant largement les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'autorisation expresse d'un médecin.

INHALATION : Consulter immédiatement un médecin. Transporter la personne à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la personne cesse de respirer, lui administrer la respiration artificielle. Prendre les précautions nécessaires pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3. Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

Information non disponible

SECTION 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

**Durcisseur
180M**

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 4/20

Remplace la révision:11 (Date de révision :
21/03/2022)

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et brouillard d'eau. MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS
Aucune en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter d'inhaler les produits de la combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (EN 137), une combinaison résistant aux flammes (EN 469), des gants résistant aux flammes (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle énumérés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces instructions s'appliquent à la fois aux travailleurs et aux intervenants d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Si possible, contenir le produit déversé. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Collecter dans des conteneurs appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker les récipients

à l'écart de toute matière incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir les scénarios d'exposition joints à cette fiche de données de sécurité.

SECTION 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références normatives :

| | | |
|-----|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BGR | България | НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.) |
| CZE | République tchèque | Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů |
| DEU | Allemagne | Règlementations techniques pour les produits chimiques (TRGS 900) - Liste des postes de travail et des postes de travail à long terme. |
| POL | Polska | MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 |
| SVN | Slovénie | Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy |
| | | Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list) RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 - ZVZD-1, 38/15, 78/18 en 78/19) |

BENZYL ALCOHOL**Valeur limite du seuil**

| Type | Statut | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Remarques | |
|-------------------------------------------------------------|--------|--------|------|------------|-------|----------------------|----|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | | |
| TLV | BGR | 5 | | | | | |
| TLV | CZE | 40 | 8,88 | 80 | 17,76 | | |
| AGW | DEU | 22 | 5 | 44 | 10 | CUIR | 11 |
| NDS/NDSch | POL | 240 | | | | | |
| MV | SVN | 22 | 5 | 44 | 10 | CUIR | |
| Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC | | | | | | | |
| Valeur de référence en eau douce | | | | 1 | | mg/l | |
| Valeur de référence dans l'eau de mer | | | | 0,1 | | mg/l | |
| Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce | | | | 5,27 | | mg/kg de poids | |
| Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer | | | | 0,527 | | mg/kg de poids | |
| Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent | | | | 2,3 | | mg/l | |
| Valeur de référence pour les micro-organismes STP | | | | 39 | | mg/l | |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre | | | | 0,456 | | mg/kg de poids | |

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Rue de l'Exposition | Effets sur consommateurs | | | les travailleurs | | | | |
|---------------------|--------------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| | Locaux aigus | Aiguë systémique | Locaux chroniques | Chronique systémique | Locaux aigus | Aiguë systémique | Locaux chroniques | Chronique systémique |
| Oral | VND | 20 mg/kg pc/j | VND | 4 mg/kg pc/j | | | | |
| Inhalation | VND | 27 mg/m ³ | VND | 5,4 mg/m ³ | VND | 110 mg/m ³ | VND | 22 mg/m ³ |
| Dermica | VND | 20 mg/kg pc/j | VND | 4 mg/kg pc/j | VND | 40 mg/kg pc/j | | 8 mg/kg pc/j |

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC

**Durcisseur
180M**

| | | |
|----------------------------------------------------------|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,06 | mg/l |
| Valeur de référence dans l'eau de mer | 0,006 | mg/l |
| Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce | 5,784 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer | 0,578 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent | 0,23 | mg/l |
| Valeur de référence pour les micro-organismes STP | 3,18 | mg/l |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre | 1,121 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'atmosphère | NPI | |

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Rue de l'Exposition | Effets sur consommateurs | | | Effets sur les travailleurs | | | | |
|---------------------|--------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|------------------|-------------------|----------------------|
| | Locaux aigus | Aiguë systémique | Locaux chroniques | Chronique systémique | Locaux aigus | Aiguë systémique | Locaux chroniques | Chronique systémique |
| Oral | | 0,3 mg/kg pc/j | | 0,3 mg/kg pc/j | | | | |
| Inhalation | NPI | NPI | NPI | NPI | 0,073 mg/m3 | | 0,073 mg/m3 | |
| Dermica | NPI | NPI | NPI | NPI | HAUT | NPI | HAUT | NPI |

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------|------|---------|
| Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC | | |
| Valeur de référence en eau douce | 11,1 | µg/L |
| Valeur de référence dans l'eau de mer | 1,11 | µg/L |
| Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce | 4320 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer | 432 | mg/kg/j |
| Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent | 111 | µg/L |
| Valeur de référence pour les micro-organismes STP | 10 | mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 1 | mg/kg |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre | 864 | mg/kg/j |
| Valeur de référence pour l'atmosphère | NPI | |

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Rue de l'Exposition | Effets sur consommateurs | | | Effets sur les travailleurs | | | | |
|---------------------|--------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|------------------|-------------------|----------------------|
| | Locaux aigus | Aiguë systémique | Locaux chroniques | Systémique chronique | Locaux aigus | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Systémique chronique |
| Oral | HAUT | NPI | HAUT | 0,05 mg/kg pc/j | | | | |
| Inhalation | HAUT | NPI | HAUT | 0,074 mg/m3 | HAUT | NPI | HAUT | 0,493 mg/m3 |
| Dermica | HAUT | NPI | HAUT | 0,05 mg/kg pc/j | HAUT | NPI | HAUT | 0,14 mg/kg pc/j |

Légende :

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = pas d'exposition prévue ; NPI = pas de danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôle de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, il convient d'assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'une ventilation locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité aux normes applicables.

Pour le choix des mesures de gestion des risques et des conditions d'exploitation, veuillez également vous référer aux

scénarios d'exposition ci-joints. Prévoir une douche d'urgence avec un bac à viscères.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374), il faut tenir compte des éléments suivants : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux produits chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée d'utilisation qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité de catégorie II à usage professionnel (réf. Règlement 2016/425 et EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection étanches (réf. norme EN 166).

S'il existe un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des pulvérisations dans le cadre du travail effectué, une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez, yeux) doit être assurée afin d'éviter toute absorption accidentelle.

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être utilisés. L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est en tout état de cause limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air (réf. norme EN 138). Pour le choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter les réglementations en matière de protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être déversés sans contrôle dans les égouts ou les cours d'eau.

Pour des informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, se référer aux scénarios d'exposition joints à cette fiche de données de sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| Propriétés | Valeur | Information |
|----------------------------|------------------------------|-------------|
| État physique | liquide | |
| Couleur | Couleur jaunâtre | |
| Odeur | Ammoniacale | |
| fusion ou de congélation | nondisponible | |
| Point d'ébullition initial | > 100 °C | |
| Inflammabilité | Ininflammable | |
| Limite inférieure d' | explosivité non disponible | |
| Limite supérieure d' | explosivité non disponible | |
| Point d' | éclair> 100 °C | |
| Température d' | auto-ignition non disponible | |
| Pas de température de | décomposition disponible | |

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 8/20

Remplace la révision:11 (Date de révision : 21/03/2022)

**Durcisseur
180M**

| | | |
|----|----|---------------------------------------------------------------------|
| pH | 11 | Méthode : indicateur universel de la valeur du pH Note : dans l'eau |
|----|----|---------------------------------------------------------------------|

Concentration : 1 %.

Température : 25 °C

Viscosité cinématique >20,5 mm²/sec (40°C)

Viscosité dynamique 200 mPa.s

Température : 25 °C

Solubilité soluble dans les solvants organiques

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non disponible

Pression de vapeur non disponible

Densité et/ou densité relative 0,98

Température : 25 °C

Densité de vapeur relative non disponible

Caractéristiques des particules sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (directive 2010/75/UE) 42,00 % - 410,16 g/litre

COV (carbone volatil) 32,62 % - 318,57 g/litre

Propriétés explosives non explosif

Propriétés oxydantes non oxydant

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions

normales d'utilisation. ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à des températures supérieures à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction

dangereuse n'est à craindre. ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec : l'acide bromhydrique, le fer, les agents oxydants, l'acide sulfurique. risque d'explosion au contact de :

trichlorure de phosphore. 3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec : les agents oxydants forts, les acides inorganiques concentrés.

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

**Durcisseur
180M**

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 9/20

Remplace la révision:11 (Date de révision :
21/03/2022)

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Réagit avec : composés époxy, isocyanates.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Toutefois, il convient de faire preuve de la prudence habituelle à l'égard

des produits chimiques. ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à l'air, aux sources de chaleur et aux

flammes nues. 3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-

TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec : les acides forts, les oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

BENZYL ALCOHOL

Incompatible avec : acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

SECTION 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques éventuels pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères établis dans les règlements de classification pertinents.

Par conséquent, il convient de tenir compte de la concentration de toute substance dangereuse individuelle mentionnée dans la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques d'une exposition à court et à long terme

**Durcisseur
180M****BENZYL ALCOHOL**

Toxicité orale subaiguë à doses répétées

Paramètre : NOAEL(C) (BENZYL ALCOHOL ; CAS No. : 100-51-6)

Voie d'exposition : orale Espèce :

Rat

Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour

Toxicité subaiguë par inhalation de doses répétées

Paramètre : NOAEL(C) (BENZYL ALCOHOL ; CAS No. : 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose effective : 1072 mg/m3

Méthode : OCDE 412.

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

| | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| ATE (Inhalation - brouillards/poussières) du mélange | > 5 mg/l |
| ATE (oral) du mélange : | 1259,32 mg/kg |
| ATE (cutanée) du mélange : | Nonclassé (pas de composants pertinents) |

ALCOOL BENZYLIQUE

| | |
|--------------------------------------------|-----------------------------|
| DL50 (voie cutanée): | 2000 mg/kg dw Lapin |
| DL50 (oral): | 1620 mg/kg Rat |
| LC50 (Inhalation brouillards/poussières) : | >4,178 mg/l/4h rat OCDE 403 |

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETICI-CYCLOHEESILAMINE

| | |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| DL50 (voie cutanée) | > 2000 mg/kg rat OCDE 402 |
| LD50 (oral): | 1030 mg/kg similaire à la ligne directrice 401 de l'OCDE |
| LC50 (inhalation brouillard/poussière) | > 5.01 mg/l/4h rat OCDE 403 |

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

| | |
|-----------------------|-------------------|
| DL50 (voie cutanée) : | 2000 mg/kg de rat |
| DL50 (orale) : | 300 mg/kg de rat |

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la toxicité aiguë :

Toxicité modérée après un bref contact avec la peau. Toxicité modérée après une ingestion unique.

L'Union européenne a classé la substance comme "nocive".

CORROSION DE LA PEAU / IRRITATION DE LA PEAU

Corrosif pour la peau

BENZYL ALCOHOL

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

**Durcisseur
180M**

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 11/20

Remplace la révision:11 (Date de révision :
21/03/2022)

Irritation primaire de la peau

Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (déterminé sur la peau de lapin) Irritation des yeux

Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (déterminé sur des yeux de lapin).

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de l'effet irritant :

Corrosif ! endommage la peau et les yeux. Données

expérimentales/calculées :

Corrosion cutanée/irritation lapin : Corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation lapin : lésions irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisation de la peau

Sensibilisation cutanée

BENZYL ALCOHOL

Sensibilisation : (cobaye) : négative.

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de l'effet de sensibilisation :

Sensibilisation possible après un contact répété.

Données expérimentales/calculées :

Test de maximisation sur cobaye : sensibilisation cutanée (ligne directrice 406 de l'OCDE).

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la mutagénicité :

Aucun effet mutagène n'a été constaté lors de diverses expériences sur des bactéries et des mammifères. La substance ne s'est pas révélée mutagène lors d'expériences sur des mammifères.

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

| | |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cabe S.r.l. | Révision n° 12 Date de révision 23/12/2022 |
| Durcisseur 180M | Imprimé le 02/03/2023 Page no. 12/20 Remplace la révision:11 (Date de révision : 21/03/2022) |

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :

Étude scientifiquement injustifiée.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :

Étude scientifiquement injustifiée.

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Les tests effectués sur les animaux n'ont révélé aucune lésion fœtale.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

La substance peut endommager le foie en cas d'ingestion répétée de grandes quantités, comme l'ont montré des expériences sur des animaux.

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger Viscosité : >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur d'autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12 - Informations écologiques

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

**Durcisseur
180M**

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 13/20

Remplace la révision:11 (Date de révision :
21/03/2022)

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

BENZYL ALCOHOL

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : LC50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 1 h

Paramètre : LC50

Espèce : Pimephales

promelas Dose efficace : 460

mg/l Durée d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie

Paramètre : EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : = 230 mg/l

Temps d'exposition : 48 h.

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : 66 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie

Paramètre : CSEO

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Dose efficace : 51 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : EC50

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : = 770 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201.

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Nocif (nocivité aiguë) pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans les stations d'épuration biologiques ne devrait pas nuire à l'activité de dégradation des boues activées.

Ichthyotoxicité :

CE50 (48 h) 388 mg/l, Chaetogammarus marinus (semi-statique)

Les indications d'action toxique se réfèrent à la concentration nominale. Plantes aquatiques :

CE10 (72 h) 11,2 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (directive 88/302/CEE, partie C, p 89)

Concentration nominale

Micro-organismes/Effets sur les boues activées :

CE10 (18 h) 1 120 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)

Concentration nominale

Toxicité chronique pour les poissons :

Étude scientifiquement non justifiée. Toxicité

chronique pour les invertébrés aquatiques :

NOEC (21 d) 3 mg/l, Daphnia magna (OCDE - Ligne directrice 202, Partie 2, semi-statique) Valeur nominale (confirmée par des contrôles de concentration)

Évaluation de la toxicité terrestre :

Étude scientifiquement injustifiée.

4,4'-Isopropylidenediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Toxicité aiguë pour les poissons

LL50, truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), test statique, 96 h, 70,7 mg/l, ligne directrice 203 de l'OCDE Toxicité

aiguë pour les invertébrés aquatiques

EL50, puce d'eau Daphnia magna, test statique, 48 h, 11,1 mg/l, OCDE TG 202

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues chlorophylliennes), test statique, 72 h, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79,4 mg/l, OCDE TG 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, boues activées, aérobie, 3 h, Fréquences respiratoires, > 1 000 mg/l, boues activées (Test OCDE n° 209)

**Durcisseur
180M**

BENZYL ALCOHOL

LC50 - Poisson > 100 mg/l/96h OCDE SIDS
 CE50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna OCDE SIDS
 CE50 - Algues/plantes aquatiques > 770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-
TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poisson > 110 mg/l/96h Leuciscus idus
 CE50 - Algues/plantes aquatiques > 50 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus similaire à OCDE 201

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de
 réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-
 époxypropane, produits de réaction avec la
 3- aminométhyl-3,5,5-
 triméthylcyclohexylamine

CE50 - Algues/plantes aquatiques > 79 ,4 mg/l/72h

CSEO chronique Algues/plantes aquatiques > 3 ,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

BENZYL ALCOHOL

Paramètre : Biodégradation (BENZYL ALCOHOL ; CAS No. : 100-51-6)

Dosage effectif : 92 - 96 %.

Durée d'exposition : 14 jours

Méthode : OEC 301C/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-F

Paramètre : Réduction du COD (BENZYL ALCOHOL ; CAS No. : 100-51-6)

Dosage efficace : 95 - 97 %.

Durée d'exposition : 21 jours

Méthode : OEC 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

Facilement biodégradable.

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) :

Difficilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

Considérations relatives à l'élimination :

8 % de réduction du COD (28 jours) (directive 92/69/CEE, C.4-A) (aérobie, principalement rejets domestiques)

Évaluation de la stabilité dans l'eau

Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse lentement.

Données sur la stabilité dans l'eau (hydrolyse) :

< 10 % (5 d) (50 °C, pH 7), (ligne directrice 111 de l'OCDE, pH 7). ALCOOL

BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

3-AMINOMETIL 3,5-

TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l' eau 1000 - 10000 mg/l

PAS rapidement dégradable

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de
 réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-
 époxypropane, produits de réaction avec la
 3- aminométhyl-3,5,5-
 triméthylcyclohexylamine

Solubilité dans l'eau > 22 ,18 g/l pH 7-11

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BENZYL ALCOHOL

Peu bioaccumulable.

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation du potentiel de bioaccumulation

Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), il ne faut pas s'attendre à une accumulation significative dans les organismes. Potentiel de bioaccumulation :

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), aucune accumulation dans les organismes n'est à prévoir. Indication de la bibliographie.

| | |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cabe S.r.l. | Révision n° 12 Date de révision 23/12/2022 Imprimé le 02/03/2023 Page no. 15/20 Remplace la révision:11 (Date de révision : 21/03/2022) |
| Durcisseur 180M | |

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-

TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0 ,99 à 23 °C et pH 6,34

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3- aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Coefficient de partage : n-octanol/eau3

.6 Log Kow @ 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation du transport entre les départements environnementaux :

Volatilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. Adsorption dans le sol : l'absorption dans la phase solide du sol n'est pas prévisible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : le produit ne répond pas aux exigences de classification PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable). Auto-évaluation.

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion $\geq 0,1$ %.

12.6. Perturbateurs endocriniens

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Composés organiques halogénés adsorbables (AOX) :

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques. Informations supplémentaires sur l'écotoxicité :

En raison de la valeur pH du produit, il est nécessaire de neutraliser les résidus avant de les introduire dans la station d'épuration. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne devrait pas nuire à l'activité de dégradation des boues activées.

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément à la législation nationale et éventuellement locale. Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la récupération ou à l'élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA :

2735

14.2. Désignation officielle de l'ONU pour les transports

| | |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR / RID: | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.O.S. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.O.S. (3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOESILAMINE ; 4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine) |
| IMDG: | AMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.O.S. ou POLYAMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ; 4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine) |
| IATA: | AMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.O.S. ou POLYAMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ; 4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine) |

14.3. Classes de danger pour le transport

| | | |
|-------------|------------|---------------|
| ADR / RID : | Classe : 8 | Étiquette : 8 |
| IMDG : | Classe : 8 | Étiquette : 8 |
| IATA : | Classe : 8 | Étiquette : 8 |

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|-------------|-----|
| ADR / RID : | NON |
| IMDG : | NON |
| IATA : | NO |

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

| | | | |
|-------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID : | - Kemler : 80 | Quantité limitée : 5 L | Code de restriction du tunnel : (E) |
| | Disposition particulière : - | | |
| IMDG: | EMS : F-A, S-B | Quantité Limitée : 5 L | |
| IATA : | Cargo : | Quantité maximale : 60 L | Instructions d'emballage : 856 |
| | Passagers : | Quantité maximum : 5 L | Instructions d'emballage : 852 |
| | Disposition spéciale : | A3, A803 | |

14.7. Transport maritime en vrac selon les actes de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15 : Informations réglementaires

Cabe S.r.l.

Révision n° 12

Date de révision 23/12/2022

**Durcisseur
180M**

Imprimé le 02/03/2023

Page no. 17/20

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Remplace la révision:11 (Date de révision : 27/02/2020)

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/EU : Aucune

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

sans objet

Substances de la liste candidate (article 59 du règlement REACH)

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans une

proportion $\geq 0,1\%$. Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à la notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la convention de Stockholm :

Aucun Contrôle

sanitaire

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme insignifiant, conformément à l'article 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances contenues suivantes

: Alcool benzylique

3-AMINOMÉTHYL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

SECTION 16 : Autres informations

**Durcisseur
180M**

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

| | |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Tox. aiguë 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Corr. cutanée 1B | Corrosion cutanée, catégorie 1B |
| Lésions oculaires 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Irritation des yeux, catégorie 2 | Irritation des yeux, catégorie 2 |
| Sens. cutanée 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H332 | Nocif en cas d'inhalation. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. |
| H318 | Provoque de graves lésions oculaires. |
| H319 | Provoque une irritation sévère des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| H412 | Nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Décodage des descripteurs d'utilisation :

| | | |
|-------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AC | 1 | Véhicules |
| AC | 13 | Produits en plastique |
| AC | 2 | Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques |
| AC | 4 | Articles en pierre, en plâtre, en béton, en verre et en céramique |
| AC | 7 | Produits métalliques |
| ERC | 10a | Utilisation généralisée d'articles à faible dégagement (utilisation en extérieur) |
| ERC | 10b | Utilisation généralisée d'articles à libération élevée ou délibérée (utilisation à l'extérieur) |
| ERC | 11a | Utilisation générale d'articles à faible émission (utilisation en intérieur) |
| ERC | 11b | Utilisation généralisée d'articles à libération élevée ou délibérée (utilisation à l'intérieur) |
| ERC | 12a | Traitement d'articles dans des sites industriels à faibles rejets |
| ERC | 12b | Traitement d'articles sur des sites industriels à fort taux de rejets |
| ERC | 5 | Utilisation industrielle aboutissant à l'inclusion dans une matrice ou à l'application à une matrice |
| ERC | 7 | Utilisation industrielle de substances dans des systèmes fermés |
| PC | 1 | Adhésifs, produits d'étanchéité |
| PC | 15 | Produits de traitement de surface non métalliques |
| PC | 18 | Encres et toners |
| PC | 32 | Préparations et composés polymères |
| PROC | 1 | Production ou raffinage de produits chimiques dans des processus fermés, sans possibilité d'échange d'informations. |
| PROC | 10 | exposition ou dans des procédés présentant des conditions de confinement équivalentes Application au rouleau ou à la brosse |
| PROC | 13 | Traitement des articles par trempage et coulage |
| PROC | 19 | Activités manuelles avec contact direct |
| PROC | 2 | Production ou raffinage de produits chimiques dans le cadre d'un processus fermé et continu, avec exposition occasionnelle contrôlée ou procédés présentant des conditions de confinement équivalentes |
| PROC | 22 | Production et traitement de minerais et/ou de métaux à des températures très élevées |
| PROC | 23 | Opérations de transformation et de transfert dans des processus ouverts, à des températures considérablement élevées |
| PROC | 5 | Mélange dans les procédés discontinus |
| PROC | 8a | Transfert d'une substance ou d'une préparation (remplissage/vidange) dans les installations non dédié |
| PROC | 8b | Transfert d'une substance ou d'un mélange (remplissage/vidange) vers des installations spécialisées |
| PROC | 9 | Transfert d'une substance ou d'une préparation dans de petits récipients (ligne de remplissage dédiée, y compris le pesage) |
| UP | 10 | Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages) |
| UP | 12 | Fabrication de matières plastiques, y compris le compoundage et la transformation |
| UP | 13 | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, par exemple plâtres, ciment |
| UP | 15 | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements |
| UP | 16 | Fabrication d'ordinateurs, de produits électroniques et optiques, d'équipements électriques |
| UP | 17 | Fabrication de machines d'usage général, par exemple machines, équipements, véhicules et autres moyens de transport |

| | | | |
|----------------------------|----|------------------------|---------------------------------------------------------|
| Cabe S.r.l. | | | Révision n° 12 |
| Durcisseur 180M | | | Date de révision 23/12/2022 |
| | | | Imprimé le 02/03/2023 |
| | | | Page no. 19/20 |
| UP | 18 | Fabrication de meubles | Remplace la révision:11 (Date de révision : 21/03/2022) |
| UP | 19 | La construction | |

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (European Substances Database)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- CE50 : concentration affectant 50 % de la population testée
- EmS : Emergency Schedule (calendrier des urgences)
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50
- DL50 : dose létale de 50%.
- VLEP : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH.
- PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à tout moment pendant l'exposition professionnelle.
- MPT : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- L'Index Merck. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site internet de l'IFA GESTIS
 - Site web de l'ECHA
 - Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la santé et Istituto Superiore di Sanità

| | |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Cabe S.r.l. | Révision n° 12 Date de révision 23/12/2022 Imprimé le 02/03/2023 |
| Durcisseur 180M | Page no. 20/20 Remplace la révision:11 (Date de révision : 21/03/2022) |

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Il ne doit pas être interprété comme une garantie des propriétés d'un produit spécifique.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel manipulant des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été établie sur la base des critères énoncés dans l'annexe I, partie 2, du règlement CLP. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont indiquées dans la section 9.

Dangers pour la santé : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 3 du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 4 du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15.

Scénarios d'exposition

| | |
|----------------|------------------------------------------------------|
| Titre | Substance ALCOOL BENZYLIQUE |
| Révision no. | ScénarioAlcool benzyle 1 |
| Fichier | IT_CAS_100-51-6_1.pdf |
| Titre Scénario | Substance3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETITIMYCLOHEXYLAMINE |
| Révision no. | IPDA 1 |
| Fichier | IT_CAS_2855-13-2_1.PDF |